

DELIBERATION N° 2003/05-09 - REGLEMENT DU CIMETIERE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle que le règlement du cimetière actuellement en vigueur date du 24 mars 1964.

Elle indique qu'il s'avère nécessaire de l'actualiser et de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce nouveau règlement intègre les règlements du columbarium et du jardin du souvenir et prévoit la mise à disposition d'emplacements pour les défunts pensionnaires de la Maison Sainte Thérèse.

Elle rappelle que le règlement du cimetière fait l'objet d'un arrêté du Maire, agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police, qui peut solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

-d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté portant règlement du cimetière.